



**PRÉFÈTE  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse  
11 rue de l'île de Corse  
CS 12247  
54035 Nancy

Nancy, le 09/09/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/06/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **LEXY RECYCLAGE - ISDI**

Voye des roses  
54720 Lexy

Références : 2221\_2024  
Code AIOT : 0006210104

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/06/2024 dans l'établissement LEXY RECYCLAGE - ISDI implanté lieu dit pole nord 54430 Réhon. L'inspection a été annoncée le 26/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LEXY RECYCLAGE - ISDI
- lieu dit pole nord 54430 Réhon
- Code AIOT : 0006210104
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LEXY RECYCLAGE est enregistrée par l'arrêté préfectoral n° ISDI-54-010-001 du 11 mai 2010 modifié pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 11 mai 2020.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 11/05/2010, article 8	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été constaté d'activité récente sur le site.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/05/2010, article 8
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Durée d'exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitation est autorisée pour une durée de dix (10) ans à compter de la notification du présent arrêté.
<b>Constats :</b>  L'installation ne bénéficiant plus d'une autorisation d'exploiter depuis 2020, l'objet de la visite était de vérifier que l'installation ne reçoit plus de déchets.  L'exploitant déclare avoir cessé son activité en raison de la caducité de son enregistrement en 2020 mais projette de déposer une demande relative au renouvellement de son autorisation d'exploiter.  Le jour de la visite il a été constaté la présence de végétation sur la zone de stockage et la piste d'accès laissant supposer qu'il n'y a pas eu de dépôt récent de déchets.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Il est rappelé à l'exploitant qu'en application des dispositions du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, sa demande est soumise à un examen au cas par cas, pour lequel il convient de déposer un formulaire CERFA, accompagné de tous les éléments d'appréciation permettant de se prononcer sur la nécessité d'une évaluation environnementale (article R. 122-2 du code de l'environnement) et sur le caractère substantiel de la demande (article R. 181-46 du code de l'environnement)."  Dans le cas contraire il devra notifier à Madame le préfet, la cessation d'activité et procéder à la remise en état du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite